



Réunion du 24 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 77
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Isabelle NOUSTY (suppléante de M. Paul MONTAUT), Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVEPEHE, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Jean-Bernard PRAT, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Véronique REMY, Gilbert AURRIAC, Jeanne LUGA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Jeanne LAMAZERE), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Geneviève GUICHEMERRE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Jean LABASTE (pouvoir à M. Guy PEMARTIN), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 8 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EUROLACO
ENTREPRISES**

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil a décidé de reprendre en gestion directe les activités de l'association Eurolacq Entreprises afin de se mettre en conformité avec les observations de la Chambre régionale des comptes.

Celle-ci constatait, dans son rapport d'observations définitives daté du 17 septembre 2013 sur la gestion de la communauté de communes de Lacq entre 2007 et 2010, que « le dispositif conventionnel qui lie l'EPCI et l'association Eurolacq Entreprises, gestionnaire des pépinières d'entreprises communautaires, ne respecte pas les règles applicables en matière de délégation de service public et doit en conséquence être revu. Il appartient à la communauté de communes de choisir un mode de gestion de ces activités conforme aux possibilités offertes par les textes ... ». Ceci a été fait depuis le 1^{er} septembre 2016.

A compter de cette date, la prise en compte des créances, les plans de rattrapage de la majorité des loyers et charges non payés ont été effectués et la gestion du service public local directement prise en charge par l'intercommunalité.

L'association Eurolacq Entreprises continue à exister avec pour but de :

- chercher à fédérer les différents acteurs économiques en faveur de l'accompagnement et du développement des jeunes entreprises notamment celles hébergées dans le réseau de pépinières de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à Artix, à Arthez-de-Béarn, à Biron et à Monein et à l'hôtel d'entreprises de Mourenx ; sa mission étant d'aider à créer et renforcer des liens entre les jeunes entreprises et les acteurs du développement économique local,
- participer aux comités d'agrément pour l'intégration des jeunes entreprises en pépinière,
- de gérer les contentieux engagés avant le 1^{er} septembre 2016.

A ce sujet, deux procédures contentieuses à l'encontre de l'association Eurolacq Entreprises sont en cours devant les Prud'hommes de Pau.

Dans l'une de ces procédures, par arrêt en date du 28 juin 2018, la Cour d'appel a décidé de « requalifie[r] le licenciement pour faute grave, en licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse » et a condamné l'association à verser à son ancien directeur la somme de 75 000 €. L'association Eurolacq Entreprises s'est pourvue en cassation pour demander, conformément à la jurisprudence constante en la matière, que l'arrêt de la Cour d'appel soit cassé. Le pourvoi n'étant pas suspensif, l'association doit verser la somme pour laquelle elle a été condamnée.

La seconde procédure concerne la contestation d'un autre licenciement et sera, quant à elle, appelée devant la Cour d'appel de Pau le 28 novembre 2018.

La cessation de la perception des recettes de loyers, de charges, de diverses prestations par l'association Eurolacq Entreprises au profit de la communauté de communes depuis le 1^{er} septembre 2016, l'arrêt du versement des subventions et la reprise de la gestion des pépinières par la communauté de communes de Lacq-Orthez a conduit l'association, privée de ressources l'empêchant de poursuivre son action de développement au profit du territoire, à demander à l'intercommunalité, par courrier en date du 6 septembre 2018, un soutien financier, le besoin en trésorerie étant évalué à un montant de 80 000 €.

En leur qualité de représentants de la communauté de communes de Lacq-Orthez au conseil d'administration de l'association Eurolacq Entreprises, Messieurs Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel LABOURDETTE et Patrice LAURENT ne prennent pas part au vote.

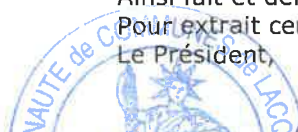
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'accorder** une subvention de 80 000 € à l'association Eurolacq Entreprises pour lui permettre de poursuivre son projet de développement économique,
- **d'autoriser** son Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



AU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2018